

SOCIÉTÉ**Loi « prostitution » : AIDES dénonce un volet social « au rabais » et des crédits amputés**

Six mois après l'adoption de la loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées (1), AIDES dénonce un volet social et sanitaire « au rabais ». Dans une lettre ouverte adressée le 26 octobre aux députés et sénateurs, quelques jours avant l'entrée en vigueur du dispositif de parcours de sortie de la prostitution (voir ce numéro, page 32), AIDES souligne qu'elle observe déjà les « effets délétères » de la loi. En outre, elle ne décolère pas après avoir constaté que « le budget annoncé comme indispensable et nécessaire est amputé de moitié » dans le projet de loi de finances pour 2017, actuellement en cours d'examen au Parlement.

Si Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, s'est félicitée que le fonds « prostitution » ait été abondé « à la hauteur des enjeux », en soulignant que « depuis quatre ans, les moyens alloués

à la sortie de la prostitution ont triplé », AIDES n'a pas tout à fait la même analyse. L'association rappelle ainsi qu'en 2013, Najat Vallaud-Belkacem, alors ministre des Droits des femmes, avait annoncé qu'un « effort dédié de 20 millions d'euros par an sur le budget de l'Etat [serait] dégagé pour soutenir [l']accompagnement spécialisé, un meilleur accès au droit [et] des programmes de réduction des risques » à destination des personnes prostituées. Or « ce sont finalement 6,6 millions d'euros de crédits budgétaires qui sont prévus pour 2017 : 6,1 millions d'euros pour le « parcours de sortie de la prostitution », dont 3,8 millions pour « l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle », s'agace AIDES. A cela s'ajoutent 4,5 millions mobilisables parmi les fonds de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc), sans que l'on sache comment ils seront attribués et par qui. » Sachant que l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains estime à 30 000 le nombre de travailleurs-ses du sexe en France, « le budget prévu pour la « sortie de la prostitution » s'élève donc à 10,60 € par mois et par personne... », résume l'association. Qui, par la voix de son président, Aurélien Beaucamp, demande aux parlementaires « d'interpeller le gouvernement afin que les

volets sociaux et sanitaires soient effectivement mis en place, que les moyens promis, déjà insuffisants, soient mobilisés voire augmentés ». Et au-delà, de « changer les termes » d'un texte qualifié de « loi de prohibition purement idéologique ». ■ E. C.

(1) Voir ASH n° 2966 du 24-06-16, p. 49.

JUSTICE**Le Snepap propose des évolutions sur les mesures créées par la loi « Taubira » de 2014**

« Le service minimum. » C'est la manière dont le Snepap (Syndicat national des personnels de l'ensemble de l'administration pénitentiaire)-FSU qualifie le rapport du garde des Sceaux sur la mise en œuvre de la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. Même s'il en partage certains constats, comme l'accompagnement tardif des professionnels pour mettre en œuvre la contrainte pénale et, de façon plus positive, le « profond questionnement des méthodologies d'intervention » entraîné par la mesure.

Sur le fond, le Snepap regrette que le ministre ne « tire aucune conclusion pratique » des difficultés observées dans la mise en œuvre de la contrainte pénale et de la libération sous contrainte (respectivement 2287 mesures prononcées au 30 septembre 2016 et 6492 depuis le 1^{er} janvier 2015). L'un de ces enseignements aurait pu être la réévaluation des objectifs de recrutement dans les SPIP (services pénitentiaires d'insertion et de probation) et le renforcement des moyens des associations d'insertion. « Si le gouvernement est en capacité de dégager des sommes colossales pour un programme d'extension du parc immobilier, dont nous avons pour ce qui nous concerne la certitude qu'il sera voué à l'échec, il doit être en capacité d'en dégager ne serait-ce que le tiers pour un « plan Marshall » de la probation », plaide le Snepap.

Le développement du suivi « post-libération » préconisé dans le rapport viendrait, à ses yeux, inutilement emboliser les services. L'organisation syndicale

En bref

Bienveillance. La SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) « Bienveillance et qualité de vie » a lancé le premier label « pour promouvoir et développer la culture de la bienveillance dans les établissements sociaux et médico-sociaux ». Initiée par Anne Picard, à la tête d'un cabinet spécialisé dans les formations et les accompagnements d'établissements sociaux et médico-sociaux dans les domaines de la démarche qualité et des évaluations internes et externes, la création du label « Etablissement bien traitant » « s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité pour l'utilisateur ». La SCIC « Bienveillance et qualité de vie », composée

de différents collèges (bénéficiaires, usagers, consultants, salariés d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, institutionnels, collectivités publiques...) est chargée de « garantir la reconnaissance de la qualité du label par tous les acteurs de la bienveillance ainsi que son niveau d'expertise ». Le label, « fondé sur les exigences des textes réglementaires et des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM », vise à valider des pratiques mises en place par les professionnels mettant en avant les droits et le respect de l'utilisateur. Pour les établissements, cette démarche « permet

d'affirmer l'engagement institutionnel auprès des personnes accueillies et de leurs proches dans la prévention du risque de maltraitance et le développement de la culture de la bienveillance ». Enfin, elle « contribue également à rassurer les familles pour lesquelles l'installation d'un proche dans un établissement est un acte difficile, voire même culpabilisant ». Pour obtenir le label, l'établissement doit respecter le cahier des charges associé et suivre un parcours qui comporte six étapes (demande d'engagement vers la labellisation, diagnostic...). •

Pour en savoir plus : www.etablissementbienveillant.fr.